

L'INTEGRATION DE LA DIVERSITE
BIOLOGIQUE DANS LES POLITIQUES,
PLANS ET PROGRAMMES DE
REDUCTION DE LA PAUVRETE ET DE
DEVELOPPEMENT :

L'EXPERIENCE DU BENIN

PAR

BOSSOU Bienvenu

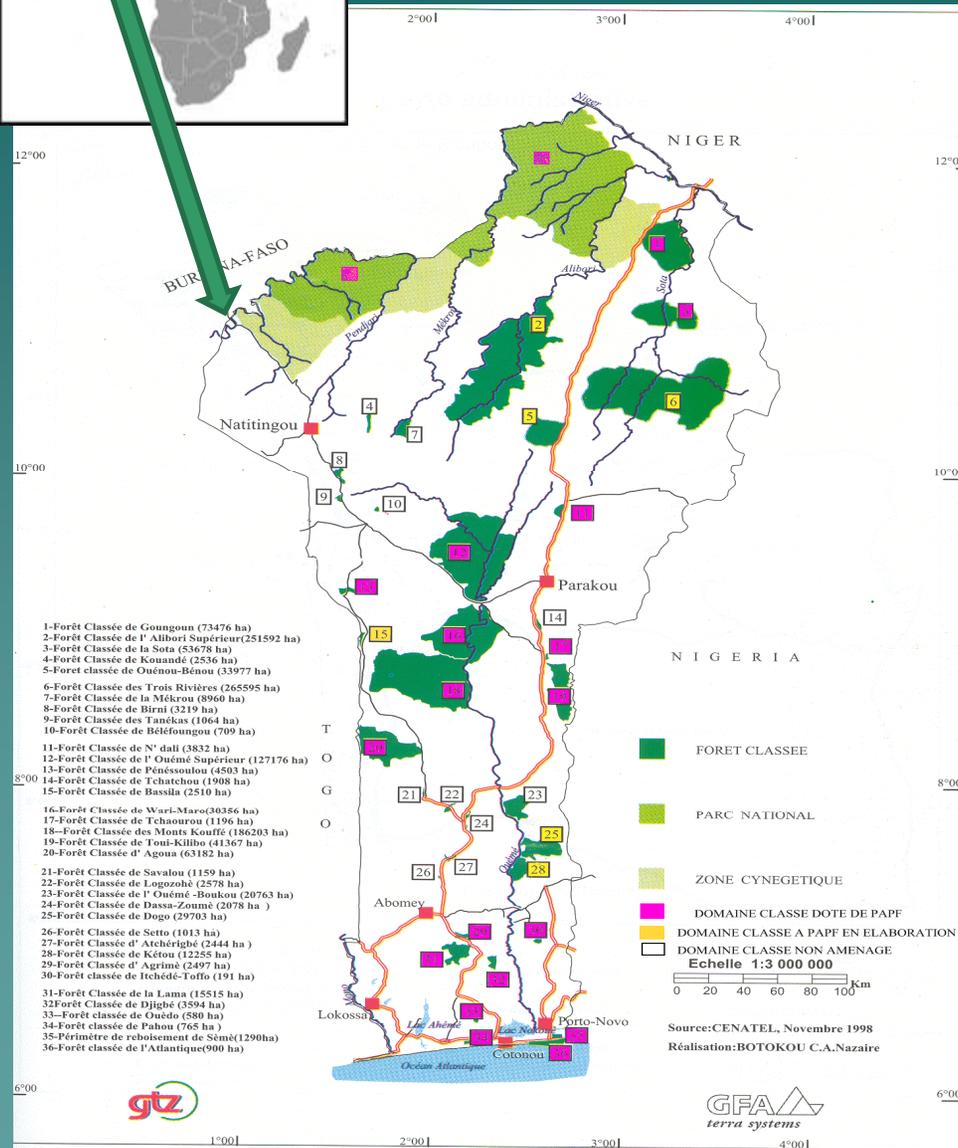
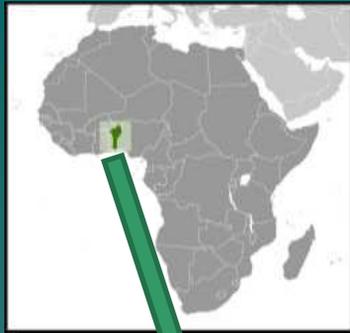
Point Focal National de la Convention sur la
Diversité Biologique



PLAN DE PRESENTATION

- ◆ Présentation Générale du Bénin
- ◆ Situation avant la prise en compte de l'intégration
- ◆ Les éléments déclencheurs de l'intégration
- ◆ La mise en place concrète du processus
 - ◆ Démarche technique
 - ◆ Démarche administrative
- ◆ Les grandes étapes
- ◆ Résultats
- ◆ Difficultés/Défis

Présentation Générale du Bénin



➤- Pays de l'Afrique de l'ouest

➤Superficie : 114. 763 Km²

DONNES ECONOMIQUES

•Economie dépendant à 85% de l'agriculture de subsistance

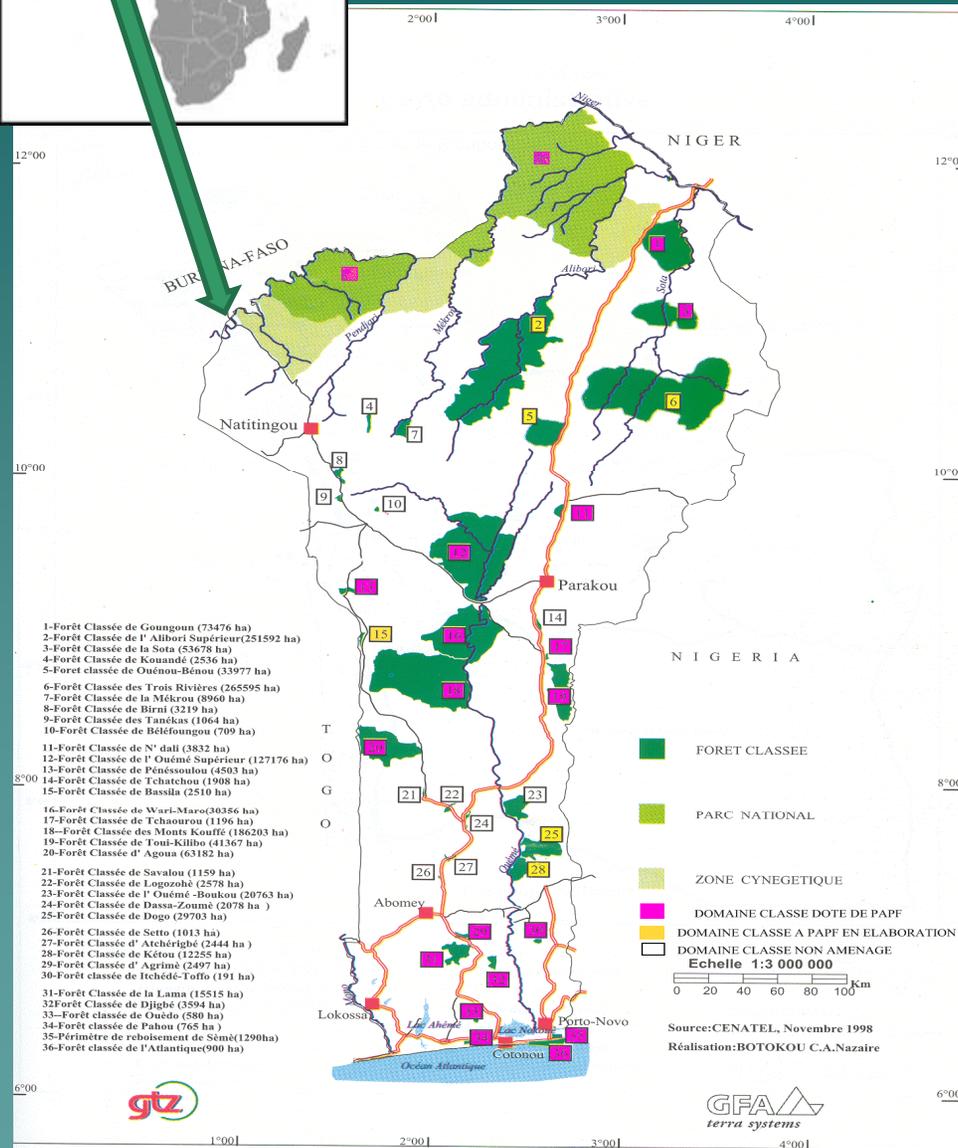
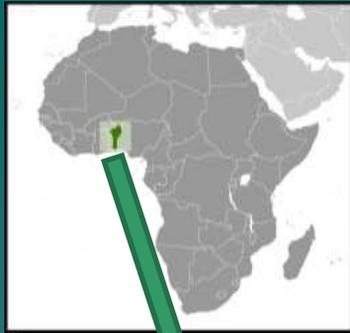
Absence de ressources minières exploitables de ressources industriellement

Indice de pauvreté : 47,8

Indice de développement humain 0,46

Alphabétisation des adultes (% d'âge de plus de 15 ans) : 34.7

Présentation Générale du Bénin



DONNES SUR LA BIODIVERSITE

Couverture forestière: 393 159 ha (3,4% TN)

Forêts claires et savanes : 6303226 ha (55%)

Formations marécageuses /inondables : 207800 ha (1,8%)

Plan d'eau int. : 72185 ha (0,63%)

Aires Protégées : 2700000 ha (24%)

Flore : 3.000 espèces de plantes (4 espèces endémiques)

Faune: 4.378 espèces

Avant la prise en compte de l'intégration

- ◆ Gestion caractérisée par une vision étroite et très sectorielle
 - La protection de l'environnement et la préservation des ressources naturelles n'étaient pas prises en compte dans les politiques sectorielles.
 - Les ministères sectoriels ne maîtrisaient pas les liens entre environnement et la lutte contre la pauvreté.
- ◆ La responsabilité de la protection de l'environnement de la résolution des problèmes environnementaux incombaient au seul MEPN
- ◆ Conséquence : La dégradation de l'environnement et du cadre de vie compromettait très sérieusement les nombreux efforts engagés à différents niveaux pour sortir les populations du cercle de la pauvreté. Echec de certains grands projets.

LES ELEMENTS DECLENCHEURS

- En 2006 la Nation béninoise s'est dotée d'une nouvelle vision qui est de « Faire du Bénin un pays émergent à l'horizon 2015 »
- Nous devrions donc élaborer à cette fin une stratégie de développement dénommée: **Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (SCRCP)**
- La *Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement* (adoptée en 2005): Les donateurs et leurs partenaires se sont engagés à «élaborer et appliquer des approches communes **d'évaluation environnementale stratégique** aux niveaux sectoriel et national».

Dispositions pertinentes de la Loi cadre du Bénin sur l'environnement :

- ◆ **article 3-c** : «la protection et la mise en valeur de l'environnement doivent faire partie intégrante du plan de développement économique et social et de la stratégie de sa mise en œuvre» ;

La même loi précise que:

- ◆ **article 3-d** : «les différents groupes sociaux doivent intervenir à tous les niveaux dans la formulation et l'exécution de la politique nationale en matière d'environnement. **Ce principe est capital dans la lutte contre la pauvreté et favorise le développement du pays**» ;
- ◆ **article 6.2** : «Le Ministre chargé de l'environnement s'assure que les programmes et projets entrepris sur le territoire national sont conformes aux dispositions de la loi et en avise les autorités de tutelle le cas échéant.» ;

OUTILS DE MISE EN PLACE DE L'INTEGRATION

- ◆ *l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES)* est une procédure **administrative** et **technique** *d'évaluation systémique* des atouts et contraintes et qui assure la promotion des mesures politiques concrètes visant à intégrer l'environnement dans les Plans, Programmes et projets y afférents, pour en assurer la durabilité.
- ◆ But
 - garantir que l'on tient compte de l'environnement et des ***principes de durabilité*** dès le début de tout ***processus décisionnel*** et que l'on y accorde autant d'importance que les considérations économiques et sociales.

Politique

Plan

Programme

projet

projet

**Evaluation
Environnement
ale Stratégique**

**Etude d'Impact
Environnemental**

ETAPES DE MISE EN PLACE DE L'INTEGRATION

◆ La première étape

Pour assurer la participation des acteurs sectoriels neuf (9) groupes thématiques ont été créés à savoir :

- ◆ - Groupe 1 : Secteurs sociaux et infrastructures de base
- ◆ - **Groupe 2 : Environnement et cadre de vie**
- ◆ - Groupe 3 : Macroéconomie et secteurs porteurs de croissance
- ◆ - Groupe 4 : Secteur privé et emploi
- ◆ - Groupe 5 : Bonne gouvernance, décentralisation et renforcement des capacités
- ◆ - Groupe 6 : Agriculture, ressources naturelles et questions foncières
- ◆ - Groupe 7 : Sécurité et paix
- ◆ - Groupe 8 : Technologies de l'information et de la communication
- ◆ - Groupe 9 : Pauvreté et ciblage.

Les membres du groupe 2 constituent l'expertise environnementale de l'ensemble du processus de verdissement avec pour missions :

- ◆ d'élaborer et de suivre l'application de la méthodologie d'EES ;
- ◆ de valider les rapports thématiques élaborés par chacun des 8 autres groupes ;
- ◆ d'assurer l'analyse de cohérence environnementale entre les rapports thématiques

La première étape a permis l'élaboration de la problématique environnementale, d'identifier les enjeux environnementaux : Elaboration du diagnostic stratégique

◆ La deuxième étape

- Analyse de la cohérence des priorités retenues avec les politiques environnementales en vigueur telles que le (Programme National de Gestion de l'Environnement et le Programme National de Gestion Durable des Ressources Naturelles);
- Elaboration des scénarios avec analyse des effets environnementaux de chaque option ;
- Analyse environnementale des axes stratégiques.
- Elaboration des indicateurs de suivi environnemental.

Quelques exemples

Axe 1 Accélération de la croissance.

Le gouvernement veillera à ce que les investissements soient assortis d'un cadre de gestion des risques environnementaux; 2) Le Gvt. prendra les mesures pour contrôler la qualité et l'usage des intrants chimiques pour protéger la santé des pop./écosystèmes

Axe 2 Développement des infrastructures.

Renforcer la gestion de l'environnement et la protection des ressources naturelles dans les projets d'infrastructures des sous secteurs routier, portuaire, aéroportuaire, énergétique et miniers.

Axe 5 Développement équilibré et durable de l'espace national

(i) la promotion de la planification territoriale et la gestion rationnelle des ressources ; (ii) la promotion de la décentralisation et de la déconcentration ; (iii) le renforcement du niveau d'équipement à la base.

Quelques exemples

Axe 4 Promotion de la Bonne Gouvernance.

Soumettre les plans, programmes et projets sectoriels à une évaluation environnementale.

Axe 3 Renforcement du capital humain

- ◆ Familiariser à tous les stades de la scolarité, les élèves avec les grandes questions environnementales concernant leur intégration civique et sociale et la préservation de leur santé. La sensibilisation constitue un axe majeur de cette politique qui sera axée sur les domaines suivants :
- ◆ - l'adaptation et le renforcement des programmes concernant l'amélioration de la santé scolaire et de la protection de l'environnement ;
- ◆ - l'adaptation des modules de formation pour les enseignants et pour les élèves en santé scolaire et en protection de l'environnement ;
- ◆ La promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes

LA MISE EN PLACE DE L'INTEGRATION DEMARCHE ADMINISTRATIVE

Nécessite de définir les responsabilités suivantes :

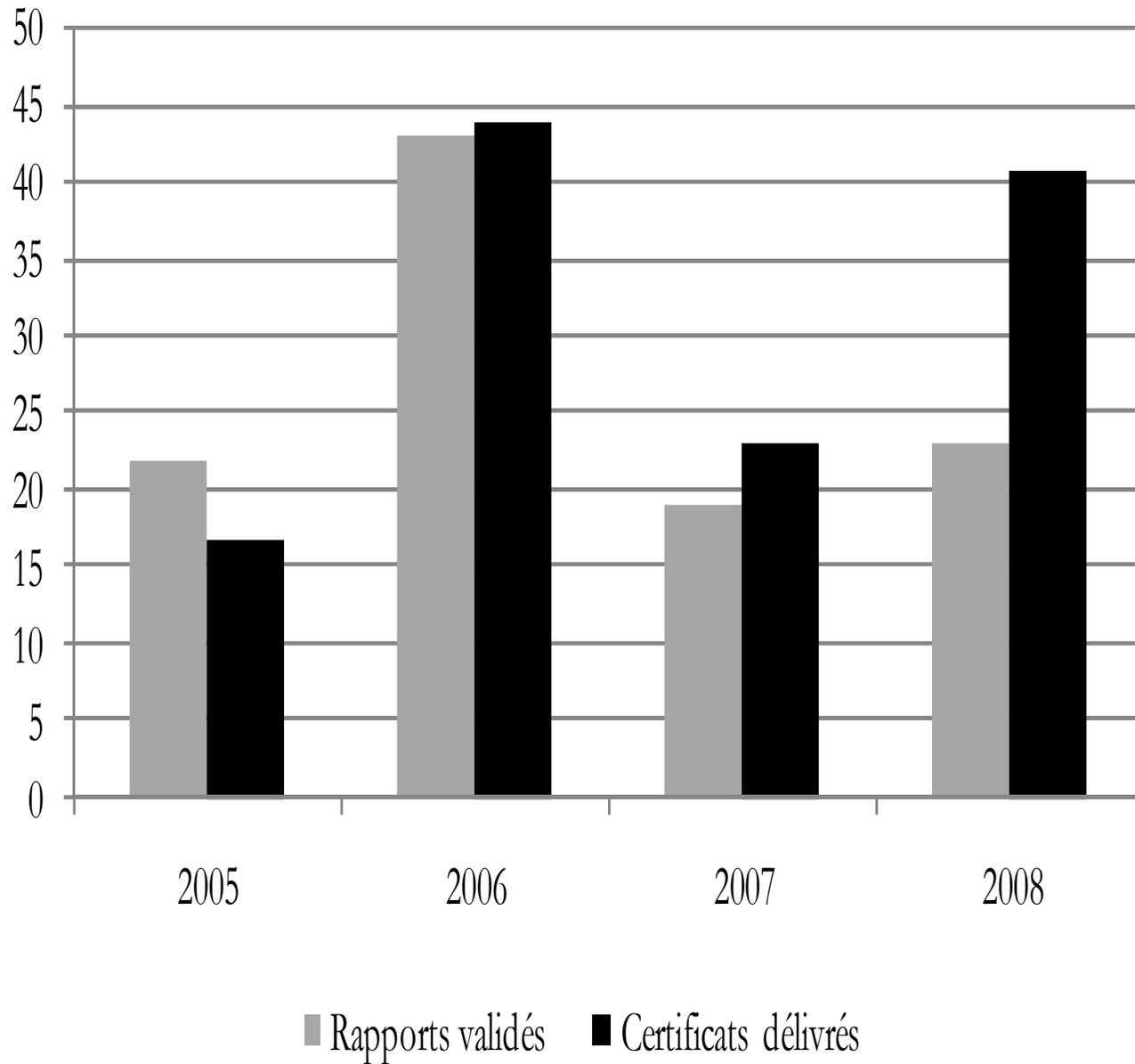
- ◆ Autorité responsable: le Ministre en charge de la Planification et du Développement et/ou des finances.
- ◆ Autorité exécutante, c'est la sous-entité administrative qui conduit l'exercice de planification. **SP/SCRIP**
- ◆ Autorité experte, c'est une entité administrative qui de par sa nature et en vertu de son mandat, de son personnel et de ses ressources, est détentrice de données ou d'expertise en matière d'environnement ou d'évaluation environnementale. **ABE appuyé par PNGE et PNGDRN)**
- ◆ Le Ministre en charge de l'environnement : il fournit l'avis formel qui informe l'instance d'approbation/adoption que la loi a été respectée et que les paramètres de durabilité sont effectivement intégrés dans le document. **MEPN**

L'ENSEMBLE DU PROCESSUS A ETE
ACCOMPAGNE PAR UNE EXPERTISE
INTERNATIONALE MISE EN PLACE
PAR:

- ◆ La GTZ
- ◆ Le PNUD
- ◆ La BANQUE MONDIALE
- ◆ Les PAYS BAS

RESULTAT

- ◆ **Prise en compte pour une première fois des potentialités et des contraintes environnementales en rapport avec les objectifs de développement**
- ◆ **Anticipation sur les externalités et prise compte des coûts écologiques des options stratégiques retenues dans la SCRP**
- ◆ **Globalement, les indicateurs de développement humain au Bénin connaissent une amélioration notable.**



Evolution du nombre de rapports d'étude d'impact validés et du nombre de certificats de conformité délivrés .

DIFFICULTES/DEFIS

1. Inexistence d'expérience précédente pour la démarche adoptée.
2. Trop court délai d'exécution.
3. Lenteur dans la mise en œuvre des Projets /Programmes du Gouvernement/Légiférer sur le principe de verdissement.
4. Non décentralisation du processus/Verdir les PDC
5. Nécessité d'assurer un renforcement continu des capacités aux niveaux sectoriel, départemental, communal, ONGs, Associations diverses etc.
6. Ressources financières limitées pour le suivi sectoriel de l'intégration (faible fonctionnement des cellules environnementales)

MERCI